



COMPTE RENDU

COMITE SYNDICAL

JEUDI 9 FEVRIER 2017 – 18H30

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE CHANTONNAY**

PRESENTS : Monsieur Bernard BLANCHARD, Monsieur Christian BOISSINOT, Monsieur Jean-Louis CORNIERE, Monsieur Jean-Jacques DELAYE, Monsieur Daniel GUEDON, Madame Annie ROUSSEAU, Madame Hélène MADORRA, Monsieur Yannick SOULARD, Madame Geneviève BATY, Monsieur Claude CLERJAUD, Monsieur Christian GUENION, Monsieur Olivier BAZIREAU, Monsieur Joël SIREAU, Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Monsieur Roger ROULET, Monsieur Tony QUERQUIS, Madame Anne BIZON (arrivée à 19H11), Monsieur Michel BOCQUIER, Madame Odile GATARD, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Yves-Marie MOUSSET, Monsieur Jean SACHOT, Monsieur Alain SCHMUTZ (suppléant) formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Monsieur Dominique PAILLAT (pouvoir à Monsieur Jean-Jacques DELAYE), Monsieur Denis BRILLANT, Monsieur Alain CAREIL (pouvoir à Monsieur Christian GUENION), Monsieur Stéphane PINEAU, Monsieur Jean-Pierre RATOUIT (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MALLARD), Monsieur Henri BLANCHARD (pouvoir à Monsieur Lionel GAZEAU), Monsieur Didier CHATAIGNER, Monsieur Dominique GUEDON, Monsieur Michel GUIGNARD, Monsieur James LOUIS.

A été nommée secrétaire de séance : Monsieur Michel BOCQUIER.

Assistaient également : Madame Caroline MATHELIN - Directrice, Madame Nelly MERIAU - Assistante de gestion administrative et financière, Monsieur Guillaume CREPEAU – Responsable technique.

Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 15 décembre 2016 : le compte rendu de la réunion du Comité Syndical en séance publique du 15 décembre 2016 est approuvé par le Comité Syndical.

I. AFFAIRES RELATIVES A L'ADMINISTRATION GENERALE ET AUX FINANCES

A - ELECTION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY (PIECE JOINTE N°1)

Les modalités statutaires de représentation des membres au sein du comité Syndical du SCOM sont les suivantes : « *chaque communauté de communes désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entière de 2 000 habitants, la population à prendre en compte étant la somme des populations municipales authentifiées prise en compte lors du dernier renouvellement intégral des conseils municipaux des communes membres des communautés de communes.* »

Conformément au nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vendée, les communes de Saint-Martin-des-Noyers et Sainte Cécile ont rejoint la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay au 1^{er} janvier 2017.

La somme des populations municipales recensée en 2014 sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay passe de 17 878 habitants à 21 611 habitants. Aussi, le nombre de délégués supplémentaires au sein du comité syndical du SCOM est de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay a donc, par délibération n°2017-31 en date du 18 janvier 2017, procédé à de nouvelles élections.

Madame Héléna MADORRA et Monsieur Denis BRILLANT, ont été élus délégués titulaires au SCOM.

Monsieur Nicolas MIGNÉ et Monsieur Cyrille GUIBERT ont été élus délégués suppléants au SCOM.

Par conséquent, la Communauté de Communes du Pays Chantonnay est représentée comme suit :

Délégués titulaires :

ROUSSEAU Annie
DELAYE Jean-Jacques
BOISSINOT Christian
PAILLAT Dominique
CORNIERE Jean-Louis
MADORRA Hélène
SOULARD Yannick
BLANCHARD Bernard
BRILLANT Denis
GUÉDON Daniel

Délégués suppléants :

GIRAUDEAU Louis-Marie
CHENU Viviane
PAILLOU Catherine (Cathy)
RIPAUD Philippe
MOREAU Laetitia
MIGNÉ Nicolas
FLANDROIS Joël
BENETEAU Claude
GUIBERT Cyrille
GRIMAUD Anthony

Jean-Jacques DELAYE ouvre la séance en tant que président remplaçant et présente les délégués du Pays de Chantonnay.

B - ELECTION DE QUATRE DELEGUES TITULAIRES ET QUATRE DELEGUES SUPPLEANTS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FULGENT-LES ESSARTS (PIECE JOINTE N°1)

Les modalités statutaires de représentation des membres au sein du comité Syndical du SCOM sont les suivantes : « *chaque communauté de communes désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entière de 2 000 habitants, la population à prendre en compte étant la somme des populations municipales authentifiées prise en compte lors du dernier renouvellement intégral des conseils municipaux des communes membres des communautés de communes.* »

Conformément au nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vendée, la Communauté de Communes du Canton de Saint-Fulgent et la Communauté de Communes du Pays des Essarts ont fusionné pour créer la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, en application de l'article L.5211-61 du code général des collectivités territoriales, la nouvelle communauté de communes issue de la fusion est membre, pour le territoire de l'ex-communauté de communes du Pays des Essarts, du syndicat mixte SCOM dès la date de sa création.

La somme des populations municipales recensée en 2014 sur la partie du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, correspondant au territoire de l'ex-communauté de communes du Pays des Essarts est de 9 206 habitants. Aussi, le nombre de délégués au sein du comité syndical du SCOM est de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants.

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts a donc procédé à de nouvelles élections.

Monsieur Tony QUERQUIS, Monsieur Roger ROULET, Monsieur Jean-Pierre RATOUIT et Monsieur Jean-Pierre MALLARD ont été élus délégués titulaires au SCOM.

Monsieur Dominique GUILLOTEAU, Monsieur Daniel TRICOIRE, Monsieur Michel CLAUTOUR et Monsieur Daniel METAIS ont été élus délégués suppléants au SCOM.

Par conséquent, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts est représentée comme suit :

Délégués titulaires :

Tony QUERQUIS

Roger ROULET

Jean-Pierre RATOUIT

Jean-Pierre MALLARD

Délégués suppléants :

Dominique GUILLOTEAU

Daniel TRICOIRE

Michel CLAUTOUR

Daniel METAIS

Jean-Jacques DELAYE présente les délégués du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts pour les communes d'Essarts-en-Bocage et La Merlatière.

C –ELECTION DU PRESIDENT

Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions relatives au fonctionnement du conseil communautaire sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des syndicats mixtes fermés composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) tel que le SCOM.

Il appartient au Président sortant, Monsieur Jean-Pierre MALLARD, encore en exercice, de convoquer les conseillers syndicaux.

La tenue de la séance ne peut se faire qu'à deux conditions :

Le Comité Syndical doit être **complet** : cela signifie que l'ensemble des Conseillers Syndicaux ont été désignés par les Conseils Communautaires. Leur absence le jour de la réunion ne remet pas en cause le caractère complet de l'assemblée.

En effet, les règles concernant d'une part la suppléance et d'autre part la procuration de vote s'appliquent.

Le rôle du suppléant est d'assister aux réunions du Comité Syndical à la place du conseiller titulaire en cas d'empêchement temporaire de ce dernier. Ainsi, le suppléant peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le Président. Les délégués suppléants reçoivent les convocations et les documents annexés dans les mêmes conditions que les délégués titulaires.

La procuration de vote communément appelée « pouvoir » peut quant à elle être attribuée à tout autre conseiller. Ainsi un conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat.

La règle du quorum s'applique alors : par référence aux termes de l'article L.2121-17 du CGCT, le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour que le quorum soit atteint, il est donc nécessaire que le nombre des membres en exercice du Comité Syndical qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice du Comité Syndical. En l'espèce, le **quorum est atteint par la présence de 17 conseillers syndicaux**. Il s'agit des conseillers présents physiquement, les procurations ne sont pas comptées pour apprécier le quorum.

Suite à la désignation des nouveaux délégués du Pays de Chantonnay et du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, le Président doit être élu parmi les membres du Comité Syndical.

En vertu de l'article L.5211-8 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la présidence de la séance sera confiée au doyen d'âge de l'assemblée. Celui-ci procédera :

- A l'ouverture de la séance d'installation,
- A la désignation d'un secrétaire de séance,
- A la lecture du texte relatif à l'élection du Président,
- Par le jeu du renvoi opéré par l'article L.5211-2 du CGCT aux dispositions applicables à l'élection du Maire, il est rappelé que « *le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu* »,
- La règle du quorum, des suppléances et des procurations s'applique pour cette séance,
- A l'appel à candidature(s) pour ladite élection,
- A la surveillance des opérations de vote,
- A l'annonce des résultats de scrutin,
- A l'installation du Président nouvellement élu.

Les opérations de vote se dérouleront sous la surveillance de deux assesseurs : le conseiller (ou conseillère) le (la) plus jeune, et le Doyen de l'assemblée.

Conformément aux articles L.5211-1, L.5711-1, L.2122-4, L.2122-7 du CGCT, le doyen d'âge demande aux candidats à l'élection du Président de bien vouloir se faire connaître, avant de procéder à l'élection.

Le Président proclamé élu sera immédiatement installé.

A la demande de Jean-Jacques DELAYE, Caroline MATHELIN apporte des précisions sur la gouvernance. En effet, Jean-Pierre MALLARD a perdu son mandat de Président suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays des Essarts et du Canton de Saint-Fulgent.

*Dans un courrier électronique du 4 juillet 2016, les services préfectoraux précisait que « M. Mallard, président du syndicat, est membre élu du SM par la CC des Essarts. Cet EPCI est inscrit dans le SDCI comme ayant vocation à fusionner, un nouvel EPCI sera donc créé. Il sera ainsi nécessaire, en vertu des éléments sus mentionnés, de procéder à l'élection du président et des membres du bureau en 2017...**Votre président sera président jusqu'à la séance d'installation du comité syndical qui devra élire un président et des VP.** »*

*Néanmoins, une note d'information de la Préfecture relative à l'impact des fusions des communautés de communes sur la gouvernance des syndicats mixtes fermés du 6 février 2017 affirme que « **le mandat des représentants des anciens EPCI a pris fin lors de l'installation du nouvel organe délibérant de la communauté de communes issue de la fusion... Le premier vice-président pris dans l'ordre des nominations remplacera, jusqu'au renouvellement du bureau, le président du syndicat dont le mandat a expiré.** »*

En conclusion et contrairement à la première analyse des services préfectoraux, il revenait donc à Jean-Jacques DELAYE d'assurer le rôle de président remplaçant à compter du 5 janvier 2017, date de l'installation du conseil communautaire du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Désignation par le Comité Syndical de deux assesseurs : Annie ROUSSEAU et Olivier BAZIREAU,

Appel à candidature pour l'élection du Président : Jean-Pierre MALLARD, candidat,

Vote à bulletins secrets pour le Président :

Élection du troisième vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	26
c) Nombre de bulletins blancs.....	2
d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
e) Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)]	24
f) Majorité absolue	13

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
Jean-Pierre MALLARD	24	VINGT-QUATRE

Monsieur Jean-Pierre MALLARD ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé élu Président du SCOM de l'Est Vendéen, et immédiatement installé.

Jean-Pierre MALLARD remercie l'ancienne équipe ainsi que les nouveaux délégués pour leur confiance accordée.

D –DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze (15) vice-présidents.

En application de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2012 portant modification des statuts du SCOM, le Comité Syndical étant composé de 32 membres, le nombre de vice-Présidents peut ainsi être fixé au maximum à 7 (20% des 32, arrondi à l'entier supérieur).

Lors du précédent mandat, le nombre de vice-Présidents était de 3.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical sera invité à déterminer le nombre de postes de vice-Présidents.

Délibération :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (26 Oui, 0 Non, 0 Abstention), de fixer à 3 (trois) le nombre de vice-Présidents.

E -ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET COMPOSITION DU BUREAU

Les vice-Présidents doivent être élus parmi les membres du comité syndical.

En application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT par renvoi des articles L5211-2 et L5711-1 du CGCT, les vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'article 6 des statuts du SCOM relatif au Bureau prévoit que le Bureau est composé du Président, des vice-Présidents et, de plusieurs autres membres sans que le nombre puisse excéder douze.

Monsieur le Président explique que le Bureau Syndical n'a pas à ce jour de délégation et est chargé d'examiner les questions relatives aux affaires courantes d'une part et de préparer les questions portées à l'ordre du jour du Comité Syndical, d'autre part.

Pour mémoire, la liste des membres du Bureau Syndical avait été arrêtée comme suit le 13 mars 2016 :

Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Président,
Monsieur Jean-Jacques DELAYE, 1^{er} vice-Président,
Monsieur Lionel GAZEAU, 2nd vice-Président,
Monsieur Christian GUENION, 3^{ème} vice-Président,
Monsieur Roger ROULET, conseiller syndical,
Monsieur Jean-Pierre RATOUIT, conseiller syndical,
Monsieur Christian BOISSINOT, conseiller syndical,
Monsieur Yannick SOULARD, conseiller syndical,
Madame Anne BIZON, conseillère syndicale,
Monsieur Didier CHATAIGNER, conseiller syndical,
Monsieur Claude CLERJAUD, conseiller syndical,
Monsieur Alain CAREIL, conseiller syndical,

Après présentation des candidatures et appel à candidatures, le comité syndical sera invité à procéder à l'élection de chacun des vice-présidents et à délibérer sur la composition du bureau.

Élection du premier vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	26
c) Nombre de bulletins blancs.....	0
d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
e) Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)]	26
f) Majorité absolue	14

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELAYE JEAN-JACQUES	26	VINGT-SIX

Monsieur Jean-Jacques DELAYE ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé élu premier vice-Président du SCOM Est Vendéen, et immédiatement installé.

Élection du second vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	26
c) Nombre de bulletins blancs.....	0
d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
e) Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)]	26
f) Majorité absolue	14

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GAZEAU LIONEL	26	VINGT-SIX

Monsieur Lionel GAZEAU ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé élu second vice-Président du SCOM Est Vendéen, et immédiatement installé.

Élection du troisième vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	26
c) Nombre de bulletins blancs.....	0
d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
e) Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)]	26
f) Majorité absolue	14

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUENION Christian	26	VINGT-SIX

Monsieur Christian GUENION ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé élu troisième vice-Président du SCOM Est Vendéen, et immédiatement installé.

Élection du premier membre

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	26
c) Nombre de bulletins blancs.....	0
d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
e) Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)]	26
f) Majorité absolue	14

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROULET ROGER	26	VINGT-SIX

Monsieur Roger ROULET ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé élu premier membre du Bureau Syndical du SCOM Est Vendéen, et immédiatement installé.

Élection du second membre

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	26
c) Nombre de bulletins blancs.....	0
d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
e) Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)]	26
f) Majorité absolue	14

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RATOUIT JEAN-PIERRE	26	VINGT-SIX

Monsieur Jean-Pierre RATOUIT ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé élu second membre du Bureau Syndical du SCOM Est Vendéen, et immédiatement installé.

Élection du troisième membre

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	26
c) Nombre de bulletins blancs.....	0
d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
e) Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)]	26
f) Majorité absolue	14

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOISSINOT CHRISTIAN	26	VINGT-SIX

Monsieur Christian BOISSINOT ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé élu troisième membre du Bureau Syndical du SCOM Est Vendéen, et immédiatement installé.

Élection du quatrième membre

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	26
c) Nombre de bulletins blancs.....	0
d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
e) Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)]	26
f) Majorité absolue	14

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SOULARD YANNICK	26	VINGT-SIX

Monsieur Yannick SOULARD ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé élu quatrième membre du Bureau Syndical du SCOM Est Vendéen, et immédiatement installé.

Élection du cinquième membre

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	26
c) Nombre de bulletins blancs.....	0
d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
e) Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)]	26
f) Majorité absolue	14

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BIZON ANNE	26	VINGT-SIX

Madame Anne BIZON ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé élu cinquième membre du Bureau Syndical du SCOM Est Vendéen, et immédiatement installé.

Élection du sixième membre

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	26
c) Nombre de bulletins blancs.....	0
d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
e) Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)]	26
f) Majorité absolue	14

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BLANCHARD HENRI	26	VINGT-SIX

Monsieur Henri BLANCHARD ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé élu sixième membre du Bureau Syndical du SCOM Est Vendéen, et immédiatement installé.

Élection du septième membre

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	26
c) Nombre de bulletins blancs.....	0
d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
e) Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)]	26
f) Majorité absolue	14

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CLERJAUD CLAUDE	26	VINGT-SIX

Monsieur Claude CLERJAUD ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé élu septième membre du Bureau Syndical du SCOM Est Vendéen, et immédiatement installé.

Élection du huitième membre

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	26
c) Nombre de bulletins blancs.....	0
d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
e) Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)]	26
f) Majorité absolue	14

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CAREIL ALAIN	26	VINGT-SIX

Monsieur Alain CAREIL ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé élu huitième membre du Bureau Syndical du SCOM Est Vendéen, et immédiatement installé.

F – CREATION DES COMMISSIONS PERMANENTES DE TRAVAIL ET DESIGNATION DES MEMBRES

En application de l'article L.2121-22 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 et de l'article L.5711-1 du CGCT, le comité syndical peut constituer des commissions d'instruction composées de délégués du comité syndical. Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du comité.

Afin de respecter le principe de représentation des EPCI membres, chaque commission comprend 12 membres, soit 3 membres par EPCI.

Il existait lors de la mandature précédente 4 commissions et 2 Comités de Pilotage, chacun étant animé par le Président ou un vice-Président :

- Commission Collecte (suivi du service de collecte des déchets selon le principe de la redevance incitative),
- Commission Finances et Administration Générale (suivi des affaires financières et notamment de l'évolution des tarifs de la redevance incitative),
- Commission Déchèterie (suivi de l'exploitation des déchèteries, de l'amélioration du service et du développement des nouvelles filières),
- Commission Communication (suivi notamment des outils de communication mis en place),
- Comité de Pilotage « projet d'évolution du service » (travail sur l'évolution du service de collecte des déchets ménagers),
- Comité de Pilotage « projet déchets verts et bio-déchets » (travail sur la réduction des déchets verts et la valorisation des bio-déchets).

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical sera invité à former des commissions et comités de pilotage et à déterminer le domaine d'intervention de chacune de ces commissions et comités de pilotage.

Délibération :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (26 Oui, 0 Non, 0 Abstention) :

- **D'approuver la création des commissions permanentes suivantes :**

- 1. Collecte**
- 2. Finances et Administration Générale**
- 3. Déchèterie**
- 4. Communication**

- **D'approuver la création des comités de pilotage suivants :**

- 5. Projet d'évolution du service**
- 6. Projet déchets verts et bio-déchets**

- *De fixer leur composition de façon à respecter le principe de représentation des EPCI membres, chaque commission devra comprendre 12 membres dont le Président et les vice-Présidents, soit 3 membres par EPCI sauf pour le Comité de Pilotage « Projet déchets verts et bio-déchets » composé d'un membre par EPCI.*

Pour mémoire, conformément à la délibération n°OM16031614 du 16 mars 2016, la composition de la Commission Collecte a été arrêtée comme suit :

COMMISSION COLLECTE PRESIDEE PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE MALLARD	
Pays des Essarts	Monsieur Jean-Pierre MALLARD
	Monsieur Roger ROULET
	Monsieur Daniel TRICOIRE
Pays de Chantonnay	Monsieur Jean-Jacques DELAYE
	Monsieur Daniel GUEDON
	Monsieur Jean-Louis CORNIERE
Pays de Pouzauges	Monsieur Lionel GAZEAU
	Madame Anne BIZON
	Monsieur Dominique GUEDON
Pays de la Châtaigneraie	Monsieur Christian GUENION
	Monsieur Claude CLERJAUD
	Madame Geneviève BATY

Après avoir procédé à l'élection à main levée, le Comité Syndical déclare, à la majorité des suffrages exprimés (26 Oui, 0 Non, 0 Abstention), que la « Commission Collecte » est composée de :

COMMISSION COLLECTE PRESIDEE PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE MALLARD	
<i>Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts</i>	<i>Monsieur Jean-Pierre MALLARD</i>
	<i>Monsieur Roger ROULET</i>
	<i>Monsieur Tony QUERQUIS</i>
<i>Pays de Chantonnay</i>	<i>Monsieur Jean-Jacques DELAYE</i>
	<i>Monsieur Daniel GUEDON</i>
	<i>Monsieur Jean-Louis CORNIERE</i>
<i>Pays de Pouzauges</i>	<i>Monsieur Lionel GAZEAU</i>
	<i>Madame Anne BIZON</i>
	<i>Monsieur Dominique GUEDON</i>
<i>Pays de la Châtaigneraie</i>	<i>Monsieur Christian GUENION</i>
	<i>Monsieur Claude CLERJAUD</i>
	<i>Madame Geneviève BATY</i>

Conformément à la délibération n°OM16061604 du 16 juin 2016, la composition de la Commission Finances et Administration Générale comme suit :

COMMISSION « FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE » PRESIDEE PAR MONSIEUR JEAN-JACQUES DELAYE	
Pays des Essarts	Monsieur Jean-Pierre MALLARD
	Monsieur Jean-Pierre RATOUIT
	Madame Hélène MADORRA
Pays de Chantonay	Monsieur Jean-Jacques DELAYE
	Monsieur Yannick SOULARD
	Monsieur Dominique PAILLAT
Pays de Pouzauges	Monsieur Lionel GAZEAU
	Monsieur Didier CHATAIGNER
	Monsieur Michel GUIGNARD
Pays de la Châtaigneraie	Monsieur Christian GUENION
	Monsieur Alain CAREIL
	Monsieur Stéphane PINEAU

Après avoir procédé à l'élection à main levée, le Comité Syndical déclare, à la majorité des suffrages exprimés (26 Oui, 0 Non, 0 Abstention), que la « Commission Finances et Administration Générale » est composée de :

COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE PRESIDEE PAR MONSIEUR JEAN-JACQUES DELAYE	
<i>Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts</i>	<i>Monsieur Jean-Pierre MALLARD</i>
	<i>Monsieur Jean-Pierre RATOUIT</i>
	<i>Monsieur Tony QUERQUIS</i>
<i>Pays de Chantonay</i>	<i>Monsieur Jean-Jacques DELAYE</i>
	<i>Monsieur Yannick SOULARD</i>
	<i>Madame Hélène MADORRA</i>
<i>Pays de Pouzauges</i>	<i>Monsieur Lionel GAZEAU</i>
	<i>Monsieur Henri BLANCHARD</i>
	<i>Monsieur Michel GUIGNARD</i>
<i>Pays de la Châtaigneraie</i>	<i>Monsieur Christian GUENION</i>
	<i>Monsieur Alain CAREIL</i>
	<i>Monsieur Stéphane PINEAU</i>

Conformément à la délibération n°OM16031616 du 16 mars 2016, la composition de la Commission Déchèterie a été arrêtée comme suit :

COMMISSION « DECHETERIE » PRESIDEE PAR MONSIEUR LIONEL GAZEAU	
Pays des Essarts	Monsieur Jean-Pierre MALLARD
	Monsieur Roger ROULET
	Monsieur Daniel TRICOIRE
Pays de Chantonnay	Monsieur Jean-Jacques DELAYE
	Monsieur Christian BOISSINOT
	Madame Annie ROUSSEAU
Pays de Pouzauges	Monsieur Lionel GAZEAU
	Monsieur Michel BOCQUIER
	Monsieur James LOUIS
Pays de la Châtaigneraie	Monsieur Christian GUENION
	Monsieur Claude CLERJAUD
	Monsieur Joël SIREAU

Après avoir procédé à l'élection à main levée, le Comité Syndical déclare, à la majorité des suffrages exprimés (27 Oui, 0 Non, 0 Abstention), que la Commission « Déchèterie » est composée de :

COMMISSION DECHETERIE PRESIDEE PAR MONSIEUR LIONEL GAZEAU	
<i>Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts</i>	<i>Monsieur Jean-Pierre MALLARD</i>
	<i>Monsieur Roger ROULET</i>
	<i>Monsieur Jean-Pierre RATOUIT</i>
<i>Pays de Chantonnay</i>	<i>Monsieur Jean-Jacques DELAYE</i>
	<i>Monsieur Christian BOISSINOT</i>
	<i>Madame Annie ROUSSEAU</i>
<i>Pays de Pouzauges</i>	<i>Monsieur Lionel GAZEAU</i>
	<i>Monsieur Michel BOCQUIER</i>
	<i>Monsieur James LOUIS</i>
<i>Pays de la Châtaigneraie</i>	<i>Monsieur Christian GUENION</i>
	<i>Monsieur Claude CLERJAUD</i>
	<i>Monsieur Joël SIREAU</i>

Conformément à la délibération n°OM16031617 du 16 mars 2016, la composition de la Commission Communication a été arrêtée comme suit :

COMMISSION COMMUNICATION PRESIDEE PAR MONSIEUR Christian GUENION	
Pays des Essarts	Monsieur Jean-Pierre MALLARD
	Monsieur Jean-Pierre RATOUIT
	Monsieur Denis BRILLANT
Pays de Chantonay	Monsieur Jean-Jacques DELAYE
	Monsieur Dominique PAILLAT
	Monsieur Bernard BLANCHARD
Pays de Pouzauges	Monsieur Lionel GAZEAU
	Madame Odile GATARD
	Monsieur Henri BLANCHARD
Pays de la Châtaigneraie	Monsieur Christian GUENION
	Monsieur Alain CAREIL
	Monsieur Joël SIREAU

Après avoir procédé à l'élection à main levée, le Comité Syndical déclare, à la majorité des suffrages exprimés (27 Oui, 0 Non, 0 Abstention), que la « Commission Communication » est composée de :

COMMISSION COMMUNICATION PRESIDEE PAR MONSIEUR Christian GUENION	
<i>Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts</i>	<i>Monsieur Jean-Pierre MALLARD</i>
	<i>Monsieur Jean-Pierre RATOUIT</i>
	<i>Monsieur Tony QUERQUIS</i>
<i>Pays de Chantonay</i>	<i>Monsieur Jean-Jacques DELAYE</i>
	<i>Monsieur Dominique PAILLAT</i>
	<i>Monsieur Denis BRILLANT</i>
<i>Pays de Pouzauges</i>	<i>Monsieur Lionel GAZEAU</i>
	<i>Madame Odile GATARD</i>
	<i>Monsieur Henri BLANCHARD</i>
<i>Pays de la Châtaigneraie</i>	<i>Monsieur Christian GUENION</i>
	<i>Monsieur Alain CAREIL</i>
	<i>Monsieur Joël SIREAU</i>

Conformément à la délibération n°OM16031618 du 16 mars 2016, la composition du Comité de Pilotage Evolution du Service a été arrêtée comme suit :

COMITE DE PILOTAGE PROJET D'EVOLUTION DU SERVICE PRESIDE PAR JEAN-PIERRE MALLARD	
Commission Collecte	Monsieur Jean-Pierre MALLARD
	Anne BIZON
	Geneviève BATY
Commission Finances et Administration Générale	Monsieur Jean-Jacques DELAYE
	Didier CHATAIGNER
	Alain CAREIL
Commission Déchèterie	Monsieur Lionel GAZEAU
	Christian BOISSINOT
	Roger ROULET
Commission Communication	Monsieur Christian GUENION
	Jean-Louis CORNIERE
	Jean-Pierre RATOUIT

Après avoir procédé à l'élection à main levée, le Comité Syndical déclare, à la majorité des suffrages exprimés (27 Oui, 0 Non, 0 Abstention), que le « Comité de Pilotage Projet d'Evolution du Service » est composée de :

COMITE DE PILOTAGE PROJET D'EVOLUTION DU SERVICE PRESIDE PAR JEAN-PIERRE MALLARD	
<i>Commission Collecte</i>	<i>Monsieur Jean-Pierre MALLARD</i>
	<i>Madame Anne BIZON</i>
	<i>Madame Geneviève BATY</i>
<i>Commission Finances et Administration Générale</i>	<i>Monsieur Jean-Jacques DELAYE</i>
	<i>Monsieur Henri BLANCHARD</i>
	<i>Monsieur Alain CAREIL</i>
<i>Commission Déchèterie</i>	<i>Monsieur Lionel GAZEAU</i>
	<i>Monsieur Christian BOISSINOT</i>
	<i>Monsieur Roger ROULET</i>
<i>Commission Communication</i>	<i>Monsieur Christian GUENION</i>
	<i>Monsieur Jean-Louis CORNIERE</i>
	<i>Monsieur Jean-Pierre RATOUIT</i>

Conformément à la délibération n°OM16061607 du 16 juin 2016, la composition du Comité de Pilotage Projet Déchets Verts et Bio-déchets a été arrêtée comme suit :

COMITE DE PILOTAGE PROJET DECHETS VERTS ET BIODECHETS	
élus du SCOM	Monsieur Jean-Pierre MALLARD
	Monsieur Christian BOISSINOT
	Monsieur Lionel GAZEAU
	Monsieur Alain CAREIL

Après avoir procédé à l'élection à main levée, le Comité Syndical déclare, à la majorité des suffrages exprimés (27 Oui, 0 Non, 0 Abstention), que la « Commission Communication » est composée de :

COMITE DE PILOTAGE PROJET DECHETS VERTS ET BIO-DECHETS	
élus du SCOM	<i>Monsieur Jean-Pierre MALLARD</i>
	<i>Monsieur Christian BOISSINOT</i>
	<i>Monsieur Lionel GAZEAU</i>
	<i>Monsieur Alain CAREIL</i>
agents du SCOM	<i>Madame Caroline MATHELIN</i>
	<i>Madame Anne-Laure PROUX</i>
	<i>Monsieur Guillaume CREPEAU</i>
	<i>Monsieur Nicolas VERGNAUX</i>

G - ELECTION DES CINQ DELEGUES TITULAIRES ET DE CINQ DELEGUES SUPPLEANTS POUR REPRESENTER LE SCOM AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES- TRIVALIS

Le SCOM est membre du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, Trivalis.

Trivalis est administré par un organe délibérant, le comité syndical, constitué des délégués des établissements publics de coopération intercommunale membres, des syndicats mixtes, et de la commune, membres.

Ces délégués sont élus par les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, et de la commune, membres, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Il appartient à chaque membre de procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au comité syndical de Trivalis.

En application des règles statutaires de représentation des structures adhérentes au sein du comité syndical de Trivalis, le SCOM doit être représenté à ce comité syndical par cinq délégués titulaires et par cinq délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Les délégués du comité syndical du SCOM au comité syndical de Trivalis sont élus au scrutin secret à la majorité absolue et, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la

majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Pour mémoire, conformément à la délibération n°OM16031603 du 16 mars 2016, la liste des délégués à Trivalis avait été arrêtée comme suit :

Délégués titulaires :

Monsieur Jean-Pierre MALLARD
Monsieur Jean-Jacques DELAYE
Monsieur Lionel GAZEAU
Monsieur Christian GUENION
Monsieur Christian BOISSINOT

Délégués suppléants :

Monsieur Jean-Pierre RATOUIT
Monsieur Bernard BLANCHARD
Madame Anne BIZON
Monsieur Alain CAREIL
Monsieur Henri BLANCHARD

Après présentation des candidatures et appel à candidatures, le comité syndical sera invité à procéder à l'élection de deux (5) délégués titulaires et de deux (5) délégués suppléants pour représenter le SCOM au sein du comité syndical du syndicat mixte Trivalis.

Délégués titulaires :

Sont candidats : Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Monsieur Jean-Jacques DELAYE, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Christian GUENION, Monsieur Christian BOISSINOT.

Nombre de bulletins : 27

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 15

Délégués suppléants :

Sont candidats : Monsieur Jean-Pierre RATOUIT, Monsieur Bernard BLANCHARD, Madame Anne BIZON, Monsieur Alain CAREIL, Monsieur Henri BLANCHARD.

Nombre de bulletins : 27

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 15

Après avoir procédé à l'élection des délégués, le conseil syndical élit :

Délégués titulaires :

***Monsieur Jean-Pierre MALLARD
Monsieur Jean-Jacques DELAYE
Monsieur Lionel GAZEAU
Monsieur Christian GUENION
Monsieur Christian BOISSINOT***

Délégués suppléants :

Monsieur Jean-Pierre RATOUIT
Monsieur Bernard BLANCHARD
Madame Anne BIZON
Monsieur Alain CAREIL
Monsieur Henri BLANCHARD

H - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT

Le Comité Syndical du SCOM peut déléguer au bureau et au président une partie de ses attributions, conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du code général des collectivités territoriales ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

La bonne gestion des activités du syndicat nécessite que le comité syndical délègue à son président une partie de ses attributions.

Le président rend compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical sera invité à déléguer au président du SCOM, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- ***procéder dans la limite des crédits de recettes d'emprunts ouverts au budget, à la réalisation et à la gestion active des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques, et de passer à cet effet, les actes nécessaires.***
- ***prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres et marchés subséquents ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.***
- ***De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.***
- ***De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.***
- ***De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.***
- ***ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du SCOM, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts du SCOM dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation,***

devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute la durée de son mandat et pour toute action quelle que puisse être sa nature, à l'exclusion des actions en justice fondées sur la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

- *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'établissement.*
- *De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 €.*
- *D'autoriser, au nom du SCOM, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.*
- *prendre toute décision concernant la formation.*
- *prendre toute décision concernant le recrutement d'agents non-titulaires dans les cas suivants :*
 - *soit pour assurer le remplacement temporaire des fonctionnaires ou des agents contractuels à temps partiel ou momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée),*
 - *soit pour faire face à un besoin lié un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée),**et signer les contrats et toutes les pièces nécessaires à ces recrutements. Ces recrutements s'effectueront dans le respect des crédits votés par le comité syndical (chapitre 012 – dépenses de personnel).*

Il sera également proposé au comité syndical :

- *d'autoriser Monsieur le Président, dans les attributions déléguées par le comité syndical au président, à déléguer, au sens de l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, par arrêtés, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, ainsi que sa signature à la directrice.*
- *de préciser que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le président aux vice-présidents, les décisions relatives aux matières déléguées par le comité syndical au président, sont prises en cas d'absence ou d'empêchement du président, par un vice-président, dans l'ordre des nominations en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.*

Délibération :

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (27 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le Comité Syndical délégué au président du SCOM, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- *procéder dans la limite des crédits de recettes d'emprunts ouverts au budget, à la réalisation et à la gestion active des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques, et de passer à cet effet, les actes nécessaires.*
- *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres et marchés subséquents ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

- *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.*
 - *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.*
 - *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.*
 - *ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du SCOM, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts du SCOM dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute la durée de son mandat et pour toute action quelle que puisse être sa nature, à l'exclusion des actions en justice fondées sur la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.*
 - *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'établissement.*
 - *De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 €.*
 - *D'autoriser, au nom du SCOM, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.*
 - *prendre toute décision concernant la formation.*
 - *prendre toute décision concernant le recrutement d'agents non-titulaires dans les cas suivants :*
 - *soit pour assurer le remplacement temporaire des fonctionnaires ou des agents contractuels à temps partiel ou momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée),*
 - *soit pour faire face à un besoin lié un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée),*
- et signer les contrats et toutes les pièces nécessaires à ces recrutements.
Ces recrutements s'effectueront dans le respect des crédits votés par le comité syndical (chapitre 012 – dépenses de personnel).*

Par ailleurs, le comité syndical :

- *autorise Monsieur le Président, dans les attributions déléguées par le comité syndical au président, à déléguer, au sens de l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, par arrêtés, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, ainsi que sa signature à la directrice.*
- *précise que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le président aux vice-présidents, les décisions relatives aux matières déléguées par le comité syndical au président, sont prises en cas d'absence ou d'empêchement du président, par un vice-président, dans l'ordre des nominations en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.*
- *Prend acte que, conformément à l'article L.5211-11 susvisé, Monsieur le Président, rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Comité Syndical.*

I - INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

En application de l'article L5211-12 du CGCT par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT, les indemnités de fonction allouées au président et aux vice-présidents, ayant reçu délégation de fonction, sont votées par le comité syndical.

Elles sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015).

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président correspondant au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées.

De manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue au premier alinéa du présent article, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale définie ci-dessus.

L'article R 5212-1 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article R5711-1 fixe des taux maximum (président : 29,53 % soit 1 129,31 € et vice-président : 11,81 % soit 451,65 €). Il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au président et aux vice-présidents du SCOM.

La population servant d'assiette de calcul de l'indemnité maximale des présidents et vice-présidents des syndicats mixtes « fermés » correspond à la population comprise dans le ressort territorial duquel le syndicat exerce ses compétences.

De ce fait, le SCOM relève de la strate de population comprise entre 50 000 et 99 999 habitants.

Destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens et pour la mise en œuvre des politiques publiques qu'ils ont adoptées, les indemnités de fonction ne représentent le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'aucune autre forme de rémunération. Pour autant, ces indemnités sont soumises à l'application des cotisations que sont la CSG, la CRDS et la cotisation de retraite obligatoire auprès de l'IRCANTEC. L'ensemble des indemnités perçues est présenté à l'impôt sur le revenu.

Il appartiendra au comité syndical de se prononcer sur le taux des indemnités de fonction allouées au président et aux vice-présidents, ayant reçu délégation de fonction, dans la limite des indemnités maximales susceptibles de leur être allouées par l'article R5212-1 précité.

Délibération :

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (27 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le Comité Syndical décide de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au président et aux vice-présidents du SCOM, ayant reçu délégation de fonction, comme suit :

- ***président : 29,53 % soit 1 129,31 € ;***
- ***vice-président : 11,81 % soit 451,65 €.***

II. QUESTIONS DIVERSES

Calendrier des réunions à venir :

- Commission Déchèterie : lundi 13 février 2017 à 18H30 au SCOM
- Commission Finances et Administration Générale : lundi 13 mars 2017 à 10H00 au SCOM
- Vice-Présidents : lundi 20 mars 2017 à 9H30 au SCOM
- Bureau Syndical : lundi 20 mars 2017 à 10H30 au SCOM
- Comité Syndical : mardi 28 mars 2017 à 18H30 à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

La séance est close à 19H44.

*Vu le secrétaire de séance,
Monsieur Michel BOCQUIER*

		DELEGUES TITULAIRES									DELEGUES SUPPLEANTS										
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Complément	CB	Commune	Courriel	Date naissance	Profession	Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Complément	CB	Commune	Courriel	Date naissance	Profession		
PAYS DE POUZAUGES	M.	BLANCHARD	Henri	13 rue des Vignes		85 390	CHAVAGNES LES REDOUX	hm.blanchard@wanadoo.fr	22/06/1952	Retraité	M.	MARCHAND	Claude	17 rue du Terrier Marteau		85 700	POUZAUGES	cm.plug@wanadoo.fr	11/01/1961	Conseiller en Gestion	
	M.	SACHOT	Jean	13 Grande Boucherie	LA FLOCELLIERE	85 700	SEVREMONT	jean.sachot@gmail.com	26/03/1947	Retraité	M.	MARTINEAU	Bernard	8, rue du Charron - L'Epaut	ST MICHEL MONT MERCURE	85 700	SEVREMONT	bernard.martineau@fr.fr	14/01/1952	Retraité	
	M.	GUEDON	Dominique	16 rue du Haut Bourg		85 700	POUZAUGES	dominique.guedon@wanadoo.fr	06/04/1968	Enseignant	M.	PAPAILLON	Joël	La Pélosonnière		85 700	REALMUR	jpapaillo@wanadoo.fr	08/07/1950	Retraité	
	Mme	BIZON	Annie	10 Le Moulin aux Draps		85 510	LE BOUPPER	eric.bizon@wanadoo.fr	07/06/1970	Vendeuse	M.	BERNARD	Ludovic	15 cité du stade	LES CHATELIERES CHATEAUMUR	85 700	SEVREMONT	ludovicbernard85@gmail.com	06/08/1969	Enseignant	
	Mme	GATARD	Odile	13 Allée du Midi		85 700	SAINT MESMIN	gatard@orange.fr	11/07/1969	Magasinier	Mme	MOREAU	Emmanuelle	1 rue de la Marne		85 510	LE BOUPPER	emm_on@yhoop.fr	31/07/1981	Artisan	
	M.	GUIGNARD	Michel	2 allée de la Fatonnière		85 700	MONTOURNAIS	aramichel@orange.fr	15/03/1947	Retraité	M.	PORTRAIT	Frédéric	19 rue du travail		85 390	CHAVAGNES LES REDOUX	frederic@wanadoo.fr	20/07/1971	Agent territorial	
	M.	MOUSSET	Yves-Marie	18 rue du calvaire	LA POMMERIE SUR SEVRE	85 700	SEVREMONT	yvesm.mousset@orange.fr	15/12/1957	Cadre informatique	M.	HERITEAU	Antoine	16 rue des primevères	LA FLOCELLIERE	85 700	SEVREMONT	antoine.heriteau@laposte.net	03/11/1969	Documentaliste	
	M.	BOCCQUIER	Michel	92 rue de Rochereau		85 110	MONSREIGNE	michelbocquier@orange.fr	29/01/1953	Enseignant retraité	M.	DAGUSE	Raphaël	8 imp. Des primevères		85 390	TALLUD STE GEMME	raphael.daguse@wanadoo.fr	04/09/1971	Agriculteur	
	M.	CHATAGNER	Didier	15 bis rue de l'Adret		85 700	LA MELLELLE TILLY	didierchatagner.85@orange.fr	30/03/1964	Directeur	M.	CHATIGNIER	Joël	La Croix Calité		85 110	MONSREIGNE	chatagner.joel@wanadoo.fr	14/12/1959	Agriculteur	
	M.	GAZEAU	Lionel	7 rue de la Saboterie		85 390	TALLUD STE GEMME	gazeau@wanadoo.fr	05/05/1966	Technicien Agro-environnement	M.	PAILLAT	Philippe	5 Belle Fontaine		85 700	ST MESMIN	paillatph@mesmin@orange.fr	28/10/1963	Agence routière Pouzauges	
PAYS DE CHANTONNAY	Mme	ROUSSEAU	Annie	3 cité de la fenêtre		85 480	BOURNEZEAU	rousseau.annie.85@orange.fr	23/07/1962	Conseiller emploi formation	M.	GIRAudeau	Louis-Marie	La Grand Croix		85 480	BOURNEZEAU	marie@bournezeau.fr	04/07/1948	Retraité	
	M.	DELAZE	Jean-Jacques	52 avenue du Général de Gaulle		85 110	CHANTONNAY	j.delaze@cc-paysdechantonnay.fr	09/06/1946	Retraité	Mme	CHENU	Viviane	29 La Ville		85 110	ST PHILBERT DU PONT CHARRAULT	marie-leville@wanadoo.fr	03/06/1963	Agricultrice	
	M.	BOISSINOT	Christian	La Landette		85 510	ROCHETREDOUX	boissinot.christian@wanadoo.fr	14/01/1952	Retraité	Mme	PAILLOU	Catherine	16 rue du petit Lay		85 510	ROCHETREDOUX	cathy.paillou@orange.fr	10/12/1970	Aide-soignante	
	M.	PAILLAT	Dominique	18 rue du général Royrand		85 110	ST GERMAIN DE PRINCAV	paillat.dominique.stgermain@wanadoo.fr	11/06/1958	Responsable site production	M.	PIPAUD	Philippe	12 rue des Glycines		85 110	ST GERMAIN DE PRINCAV	philippe.pipaud@orange.fr	27/04/1974	Chef d'atelier	
	M.	CORNIERE	Jean-Louis	Les Forges		85 480	ST HILAIRE LE VOULHIS	janille.corniere@wanadoo.fr	22/01/1956	Enseignant retraité	Mme	MOREAU	Laetitia	La Roulière		85 480	ST HILAIRE LE VOULHIS	laetitiamoreau85@orange.fr	19/10/1968	Agricultrice	
	M.	SOULARD	Yannick	6 rue de la Lande		85 110	SAINT PROUANT	ysouldard@saintprouant.fr	09/10/1960	Conseiller de gestion	M.	FLANDROIS	Joël	55 rue de l'Océan		85 110	SAINT PROUANT	flandros@akeo.net	28/10/1946	Retraité	
	M.	BLANCHARD	Bernard	39 rue des Roches		85 110	ST VINCENT STERLANGES	blanchard.bernard@orange.fr	29/02/1948	Retraité	M.	BENETEAU	Claude	29 rue Meslon		85 110	ST VINCENT STERLANGES	clbeneteau@wanadoo.fr	29/04/1944	Retraité	
	Mme	MADOURA	Hélène	110 rue du Docteur Gauducheau		85 140	ST MARTIN DES NOVERS	madourahelene@yhoop.fr	10/08/1965	Enseignante	M.	HIRNE	Nicolas	155 rue de la Croix des Baux		85 140	ST MARTIN DES NOVERS	nicolas.hirne@wanadoo.fr	06/02/1982	Agent administratif	
	M.	BRILLANT	Denis	22 rue des Emprelais		85 140	STE CECILE	brillant.denis@orange.fr	06/05/1941	Retraité	M.	GUIBERT	Cyrille	1 rue des Emprelais		85 110	SAINTE CECILE	ste-ecile@wanadoo.fr	25/12/1974	Gérant bureau d'Etude	
	M.	GUEDON	Daniel	La Jordonnière		85 110	SIGOURNAIS	dguedon@gmail.com	06/07/1954	Agriculteur	M.	GRIMAUD	Anthony	La Salle		85 110	SIGOURNAIS	acta@grimaud@orange.fr	15/03/1976	Agricultrice	
PAYS DE LA CHATAGNERAIE	M.	BAZIREAU	Olivier	15 rue Bel Air		85 700	MENOMBLET	oliviermarie@orange.fr	21/07/1970	Agriculteur	M.	CHATELLER	Christian	La Levaudière		85 120	ST HILAIRE DE VOUST	chattelier.christian@neuf.fr	21/03/1959	Agriculteur	
	Mme	BATY	Geneviève	La Maronnière		85 240	MARILLET	daniel.genevieve.baty@orange.fr	02/01/1948	Retraitee	Mme	GUYNONNET	Marie Chantal	Les Clairaudières		85410	ST SULPICE EN PAREDS	mariechantal.guynonnet@gmail.com	17/04/1955	Retraitee du Notariat	
	M.	GUENION	Christian	La Clergerie		85 120	ST MAURICE DES NOUES	c.guenion@orange.fr	21/02/1959	Agriculteur	M.	MOTTARD	Daniel	La Moncellière		85 120	ST PIERRE DU CHEMIN	mottard.daniel@wbco.fr	02/09/1949	Retraité agricole	
	M.	CLERIAUD	Claude	La Jaurière		85 410	THOUARSAIS BOULDRIOUX	claude.cleriaud@orange.fr		Retraité											
	M.	CARIEL	Alain	28 rue du Bois du Pirochet		85 120	LOGE FOUGERUSE	carielalain@gmail.com	15/07/1954	Retraité Militaire											
	M.	PIREAU	Séphane	60 Rue des Fiéfs	ST GERMAIN L'ANGUILLE	85 390	MOULLERON SAINT GERMAIN	sephane.pireau@wanadoo.fr	16/11/1964	Agent technique et technicien	M.	COUSIN	Pascal	13 rue Chantegrelet	MOULLERON EN PAREDS	85 390	MOULLERON SAINT GERMAIN	pascalossetcousin@wanadoo.fr	27/03/1959	Directeur de maison de retraite	
PAYS ST FILGENT- LES ESSARTS	M.	QUERQUIS	Tony	24 imp. De la Croix Rouge		85 140	LA MERLATERE	querquistony@orange.fr	13/05/1971	Formateur	M.	GUILLOTEAU	Dominique	La Balnière		85 140	LA MERLATERE		20/08/1960		
	M.	ROULET	Roger	12 rue Nationale	STE FLORENCE	85 140	ESSARTS EN BOCAGE	roulet.roger@orange.fr	27/06/1950	Retraité	M.	TRICORE	Daniel	11 rue des Genêts	LES ESSARTS	85 140	ESSARTS EN BOCAGE	dan.tricore@gmail.com	27/08/1973	Responsable sécurité	
	M.	RATOUIT	Jean-Pierre	10 rue de l'Industrie	L'OEI	85 140	ESSARTS EN BOCAGE	jeanpierre.ratouit@orange.fr	05/07/1957	Cadre commercial	M.	CLAUTOUR	Michel	La Maison neuve des landes	BOULOGNE	85 140	ESSARTS EN BOCAGE	michel.clauteur@orange.fr	13/01/1954	Agent d'exploitation	
	M.	MALLARD	Jean-Pierre	La Macarière	BOULOGNE	85 140	ESSARTS EN BOCAGE	jp.mallard@wanadoo.fr	29/04/1959	Agriculteur	M.	METAIS	Daniel	2 rue des camélias - Le Bois	L'OEI	85 110	ESSARTS EN BOCAGE	daniel.nature.metais@orange.fr	29/05/1957	Agent de maîtrise	